

-----  
**DEPARTEMENT PYRENEES ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BEARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 2019-060T : Arrêté circulation Piétons –Berges Du Saleys**

Monsieur le MAIRE de Salies-de-Béarn,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et

411-25 à R411-28 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants, L2213-1 et suivants ;

**Vu** les déclarations de M. FERRARA, propriétaire d'une habitation située au 11 Rue Saint-Vincent, concernant la fragilité d'une poutre et le besoin urgent de réparation.

**Vu** la proximité avec les berges du Saleys accessibles à la circulation piétonne et qui sont une promenade touristique fréquentée.

**Considérant** qu'il y a lieu de préserver la sécurité du public en interdisant le cheminement sur une partie des berges du Saleys.

**ARRETE**

**Article 1** : Du Mercredi 27 Février 2019 jusqu'à l'exécution des travaux par l'entreprise mandatée par M.FERRARA pour sécuriser son habitation.

**La circulation piétonne sera interdite sur le lit du Saleys sur une zone allant de l'impasse menant aux berges jusqu'au numéro 13 de la rue Saint-Vincent.**

**Article 2** : Une signalisation conforme sera mise en place et maintenue par les services techniques.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque entrée de la zone concernée.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Salies-de-Béarn, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALIES DE BÉARN, le 26/02/2019  
Le Maire,  
M.SERRES-COUSINÉ Claude

